



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2020-046

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

# Sommaire

## **Académie de Rennes - Rectorat /**

R53-2020-06-26-002 - délégation - bourses - 2020 - 06 JUIN (2 pages) Page 3

## **Agence Régionale de Santé Bretagne /**

R53-2020-07-02-001 - 20200702 EPRD2020 AR TARIFS CH ANTRAIN (2 pages) Page 6

R53-2020-06-30-002 - arrêté de désignation PCO TND 56 (003) (4 pages) Page 9

R53-2020-06-22-007 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MINIAC-MORVAN (35). (2 pages) Page 14

R53-2020-06-18-003 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à RENNES (35) (3 pages) Page 17

R53-2020-06-18-004 - Arrêté portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS". (3 pages) Page 21

## **Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /**

R53-2020-06-30-001 - Arrêté 17-2020 en date du 30 juin 2020 portant renouvellement d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient. (4 pages) Page 25

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /**

R53-2020-06-26-001 - Arrêté indiquant la liste des postes éligibles à l'enveloppe DURAFOUR (1 page) Page 30

## **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /**

R53-2020-06-29-001 - PREF35\_SGR20070114070 (4 pages) Page 32

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /**

R53-2020-06-29-002 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (4 pages) Page 37

## **préfecture de région /**

R53-2020-07-01-001 - Arrêté DRES (3 pages) Page 42

R53-2020-07-03-001 - Arrêté RAA Délégation de signature DSAC Ouest 3 juillet 2020 (2 pages) Page 46

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2020-06-26-002

délégation - bourses - 2020 - 06 JUIN

## Arrêté portant délégation de signature du service académique mutualisé des bourses

Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.531-1 et suivants,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté rectoral du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé des bourses,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 7 février 2014 portant nomination de madame Caroline Lombardi-Pasquier, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

Vu le décret du 6 mars 2019 portant nomination de madame Lydie Bourget, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Finistère,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Laurent Anne, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

### ARRETE

Article premier : Le service académique des bourses est placé sous l'autorité de madame Caroline Lombardi-Pasquier, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Caroline Lombardi-Pasquier, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer :

- s'agissant des collèges privés de l'académie de Rennes : les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ;
- s'agissant des lycées et des lycées professionnels publics et privés de l'académie de Rennes :
  - notifications de droits ouverts
  - notifications de refus
  - notifications d'attribution
  - notifications de retrait

- notifications de bourses au mérite
- notification d'irrecevabilité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Caroline Lombardi-Pasquier, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer :

- toute correspondance avec les familles (portant décision, susceptible de faire grief) et les associations de parents d'élèves, les élus, le Préfet, le cabinet du ministre ;
- les correspondances, notes et circulaires à destination des chefs d'établissement, des OGEC, du rectorat et des trois autres Directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie de Rennes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à madame Caroline Lombardi-Pasquier, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer, dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires :


- les décisions d'attribution ;
- les décisions de maintien de refus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Lombardi-Pasquier, délégation de signature est donnée à madame Lydie Bourget, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du département du Finistère, et à monsieur Laurent Anne, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Lombardi-Pasquier, délégation de signature est donnée à madame Laurence Gouëlibo-Martin, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la DAGE et à madame Tifenn Gobin, attachée d'administration de l'Etat, responsable du service mutualisé académique des bourses et adjointe à la responsable de la DAGE, à l'effet de signer les actes et décisions visées à l'article 2 du présent arrêté et les correspondances avec les familles ne comportant pas de décision.

Article 7 : La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, est chargée du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 juin 2020

  
Emmanuel ETHIS

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-07-02-001

20200702 EPRD2020 AR TARIFS CH ANTRAIN



ARRETE

**Article 1** : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier les marches de Bretagne d'ANTRAIN SUR COUESNON sont fixés à la date du 01/07/2020 tels que suit :

**Court Séjour**

11 - Médecine 303,63 €

**Moyen Séjour**

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète 258,83 €

31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète 252,30 €

**Hospitalisation de jour**

57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour 132,83 €

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 2 JUIL. 2020

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-30-002

arrêté de désignation PCO TND 56 (003)

## ARRETE

**Portant désignation de la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire du Morbihan**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;
- VU** le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique
- VU** la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;
- VU** le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,
- VU** la lettre du directeur de la sécurité sociale au directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie du 11 juin 2019 relative à la détermination de l'avance de crédits à destination des structures désignées porteuses de la plateforme de coordination des parcours de bilan et intervention précoce des enfants présentant des troubles du neuro-développement et structuration des relations entre les professionnels de santé, les psychologues, la plateforme et les organismes de sécurité sociale ;
- VU** la candidature présentée par l'association Gabriel Deshayes en partenariat avec l'association EMISEM, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt publié le 14 mars 2019 par l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

- CONSIDERANT** que pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;
- CONSIDERANT** que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- CONSIDERANT** que la structure désignée passe une convention avec d'autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2135-1 pour constituer une plateforme de coordination et d'orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce ;
- CONSIDERANT** que l'objet de cette convention est l'organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d'orientation ;
- CONSIDERANT** qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée<sup>1</sup> et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

La structure désignée pour porter la plateforme de coordination et d'orientation pour le département du Morbihan, dans le cadre de la mise en place du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement, est le CAMSP Audi' CAMSP (FINESS géographique : 560007858), géré par l'association Gabriel Deshayes (FINESS juridique : 560011702) dont le siège social est situé 6 allée Marie-Louise Trichet, BREC'H - BP 30247, 56402 AURAY Cedex.

### **ARTICLE 2 :**

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles R. 2135-1 et suivants du code de la santé publique.

### **ARTICLE 3:**

La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants

---

<sup>1</sup> Ou la caisse primaire d'assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) si l'organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d'ARS est déjà lié à l'ARS par un CPOM.

CS 14253 – 35042 RENNES Cédex  
Standard : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

de moins de 7 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

**ARTICLE 4:**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne dans le Morbihan et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département *du Morbihan.*

Fait à *Rennes* le **30 JUIN 2020**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Bretagne

  
Stéphane MULLIEZ



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-22-007

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie à MINIAC-MORVAN (35).

**ARRETE**  
**portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MINIAC-MORVAN (35)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 1950 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MINIAC-MORVAN (35540) enregistrée sous le numéro de licence 35#001413 ;

**VU** le dossier complet enregistré le 19 février 2020 présenté par la SELARL « Pharmacie de Miniac », représentée par Monsieur Hubert LE DUC, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie du 3 rue de la Libération à MINIAC-MORVAN (35540) vers un nouveau local situé 1 impasse du Gué sur la même commune ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 3 avril 2020 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 9 avril 2020 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 23 avril 2020 ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 11 juin 2020 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que la population municipale de la commune de Miniac-Morvan (35) s'élève à 3 931 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020) et est desservie par une officine de pharmacie ;

**Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ 600 mètres de l'emplacement actuel ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « Pharmacie de Miniac », représentée par Monsieur Hubert LE DUC, pharmacien, en vue de transférer l'officine de pharmacie du 3 rue de la Libération à MINIAC-MORVAN (35540) vers un nouveau local situé 1 impasse du Gué sur la même commune sous le n° de licence 35#001520.

**Article 2 :** La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3 :** L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte.

**Article 6 :** La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 juin 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-18-003

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie à RENNES (35)

**ARRETE**  
**portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à RENNES (35)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au Centre commercial Sainte-Elisabeth, 15 avenue de Pologne à RENNES (35200) sous le numéro de licence 35#001435 ;

**VU** le dossier complet enregistré le 19 décembre 2019 présenté par la SELARL « Pharmacie Sainte-Elisabeth », représentée par Monsieur Bernard BROUILLET, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie du Centre commercial Sainte-Elisabeth, 15 avenue de Pologne à RENNES (35200) vers un nouveau local situé 7 place Jeanne Laurent à RENNES (35000) ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 12 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 12 février 2020 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 13 février 2020 ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 24 décembre 2019 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que la population municipale de la commune de Rennes (35) s'élève à 216 815 habitants (population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020) pour 60 officines de pharmacie ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe actuellement dans le quartier de la zone IRIS 1103 « Sainte-Elisabeth Grèce » qui compte 1 898 habitants (population IRIS 2016) et trois officines de pharmacie ;

**Considérant** que ce quartier peut être délimité par la Rue de Vern à l'Est, la Rocade au Sud, l'Avenue des Pays Bas à l'Ouest et le Boulevard Grimault au Nord ;

**Considérant** ainsi que les besoins de la population du quartier d'origine seraient encore satisfaits en cas de transfert de l'officine de pharmacie de Monsieur BROUILLET ;

**Considérant** que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ sept kilomètres de son emplacement actuel, dans le quartier de la Courrouze, dans la zone IRIS 0903 « Cleunay Est » qui compte 5 107 habitants (population IRIS 2016) ;

**Considérant** que le quartier d'implantation prévue de cette officine de pharmacie peut être délimité par le Boulevard Cleunay au Nord, la limite de l'IRIS « Cleunay Est » à l'Est, la limite communale au Sud, la limite de l'IRIS « Cleunay Est » à l'Ouest ;

**Considérant** que le quartier de la Courrouze est un quartier en forte expansion démographique ;

**Considérant** qu'il n'y a pas d'officine de pharmacie dans le quartier d'accueil ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie la plus proche de l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 850 mètres ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers, la présence de places de stationnement et des dessertes par les transports en commun ;

**Considérant** que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « Pharmacie Sainte-Elisabeth », représentée par Monsieur Bernard BROUILLET, pharmacien, en vue de transférer l'officine de pharmacie du Centre commercial Sainte-Elisabeth, 15 avenue de Pologne à RENNES (35200) vers un nouveau local situé 7 place Jeanne Laurent à RENNES (35000) sous le n° de licence 35#001519.

**Article 2 :** La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

**Article 3 :** L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte.

**Article 6 :** La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 juin 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-18-004

Arrêté portant modification de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites  
"LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS".

**ARRETE**  
**portant modification d'autorisation de fonctionnement**  
**du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**« LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS »**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté ARS Bretagne du 4 septembre 2017 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », dont le siège social se situe 12 place du Parlement à RENNES (35000) ;

**VU** le dossier en date du 27 janvier 2020, complété le 9 mars 2020, reçu respectivement à l'ARS Bretagne les 29 janvier et 10 mars 2020, de la SELAS « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », relatif au transfert du site du Laboratoire de Biologie Médicale situé 28 rue du Champ Marqué à SAINT-GREGOIRE (35760) vers l'Immeuble « Le Sextant » - 253 route de Saint-Malo à RENNES (35000) ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », enregistré sous le numéro 35-02 et exploité par la SELAS « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », dont le siège social est situé 12 place du Parlement à RENNES (35000), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350047668, ne sera plus autorisé à fonctionner, dès l'ouverture du nouveau site, sur le site suivant :

- 28 rue du Champ Marqué - 35760 ST-GREGOIRE  
FINESS ET 350047767 - Catégorie 611

**Article 2 :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », exploité par la SELAS « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », dont le siège social est situé 12 place du Parlement à RENNES (35000), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350047668, est autorisé à fonctionner sous le numéro 35-02 sur les sites suivants :

- LBM LBR site St-Georges RENNES - site siège  
12 place du Parlement - 35000 RENNES  
FINESS ET 350047676 – Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site Claude Bernard RENNES  
2 rue Claude Bernard - 35000 RENNES  
FINESS ET 350047684 – Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site CESSON  
6 rue du Chêne Germain - 35510 CESSON-SEVIGNE  
FINESS ET 350047692 – Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site La Sagesse RENNES  
4 place St-Guénolé - 35000 RENNES  
FINESS ET 350047700 – Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site Boutière ST-GREGOIRE  
8 boulevard de la Boutière - 35760 ST-GREGOIRE  
FINESS ET 350047718 – Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site GUICHEN  
18 rue du Général Leclerc - 35580 GUICHEN  
FINESS ET 350047726 – Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site LIFFRE  
76 rue de Fougères - LD L'Orgerais - 35340 LIFFRE  
FINESS ET 350047734 – Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site Michel Gérard RENNES  
107 rue Michel Gérard - 35200 RENNES  
FINESS ET 350047742 – Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site St-Laurent RENNES  
2 ter rue St-Laurent - 35000 RENNES  
FINESS ET 350047759 – Catégorie 611 - Ouvert au public

- LBM LBR site Liberté RENNES  
7 boulevard de la Liberté - 35000 RENNES  
Finess ET 350047775 – Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site TINTENIAC  
Rue Jean Rozé - 35190 TINTENIAC  
Fermé au public
- LBM LBR site Volney RENNES  
24 boulevard Volney - 35700 RENNES  
Finess ET 350050936 – Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site Aubrac RENNES  
32 place Lucie et Raymond Aubrac à RENNES (35700)  
Finess ET 350050449 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- **LBM LBR site St-Malo RENNES**  
**Immeuble « Le Sextant » - 253 route de St-Malo à RENNES (35000)**  
**FINESS ET 350047767 - Catégorie 611 - Ouvert au public**

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte.

**Article 5 :** La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 juin 2020

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ



Direction interrégionale de la Mer  
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-06-30-001

Arrêté 17-2020 en date du 30 juin 2020 portant  
renouvellement d'un pilote maritime de la station de  
pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service  
du pilotage de la station de pilotage de Lorient.



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

### ARRÊTÉ n° 17/2020

portant renouvellement d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, la délivrance des brevets et de veille (STCW), modifiée ;

VU le code des transports ;

VU le code des ports maritimes ;

VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

VU le décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

VU le décret n°2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirn-namo@developpement-durable.gouv.fr

1/3

délivrance des brevets de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;

VU l'arrêté ministériel n°4318 GM2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2017 modifié, relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16762 (DIRM n°49/2018) du 23 octobre 2018 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de Lorient ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire et du préfet de la région Bretagne n°50/2018 du 26 octobre 2018 portant nomination d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire et du préfet de la région Bretagne n°30/2019 du 27 septembre 2019 portant renouvellement d'un pilote maritime de la station de pilotage de la Loire dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°2018/DIRM/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

VU la lettre de mission du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest du 26 octobre 2018 à M. Dominique Hardy, chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient ;

VU la demande du président de la Fédération Française des Pilotes Maritimes du 30 juin 2020 ;

VU la demande du président de la station de pilotage de Lorient du 30 juin 2020 ;

VU l'accord du président de la station de pilotage de la Loire du 30 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique du

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirn-namo@developpement-durable.gouv.fr

2/3

30 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan du 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que la station de pilotage de Lorient a connu des dysfonctionnements en l'absence d'une gouvernance appropriée, nécessitant la nomination de M. Dominique Hardy, pilote maritime de la station de pilotage de la Loire, dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient à compter du 26 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la nomination de M. Dominique Hardy dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient a permis de corriger en partie les dysfonctionnements constatés mais que le retour à une situation normale n'est pas encore effectif ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de pilotage dans le ressort géographique de la station de pilotage de Lorient,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

Monsieur HARDY Dominique, capitaine de 1ère classe de la navigation maritime identifié au quartier des affaires maritimes de Nantes sous le numéro 19763817, et exerçant les fonctions de pilote maritime de la station de pilotage de la Loire, est renouvelé dans les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et jusqu'à l'adoption d'une organisation pérenne de la station de pilotage de Lorient.

### ARTICLE 2 :

Monsieur HARDY Dominique exercera les fonctions de chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient dans le cadre des dispositions de l'article D5341-60 de la sous-section 2 « organisation des stations de pilotage » du code des transports et conformément aux dispositions qui sont précisées dans la lettre de mission du 28 octobre 2018 qu'il a reçue du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 30 juin 2020



Pour les préfets et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer  
Guillaume SELLIER

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest  
2 boulevard Alard - BP 78749 - 44 187 NANTES cedex 4  
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26  
dirn-namo@developpement-durable.gouv.fr

3/3

**Ampliation :**

Ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (direction, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

M. le président de la Fédération Française des Pilotes Maritimes

M. le président de la station de pilotage de la Loire

M. le président de la station de pilotage de Lorient

M. Hardy Dominique, chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R53-2020-06-26-001

Arrêté indiquant la liste des postes éligibles à l'enveloppe  
DURAFOUR

## PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

### ARRÊTÉ

#### indiquant la liste des postes éligibles à l'enveloppe DURAFOUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, de Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne,

Vu l'arrêté de subdélégation de signatures de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne à ses collaborateurs,

Vu l'avis du comité technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne émis lors de la réunion du 25 juin 2020,

### ARRETE


Article 1er : La liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranche de l'enveloppe DURAFOUR est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 26 décembre 2019 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne le 27 décembre 2019.

Article 3 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 juin 2020

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne

  
Marc NAVEZ

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-06-29-001

PREF35\_SGR20070114070





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de la  
Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ MODIFICATIF D'ATTRIBUTION  
DE L'ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE  
ANNÉE 2019-2020

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE ET VILAINE**

**VU** l'arrêté du 20 avril 2020 relatif au régime de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique ;

**VU** la circulaire CPAF1916739C du 20 juin 2019 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2019-2020 ;

**VU** les conclusions de la commission de répartition de l'enveloppe d'allocations pour la diversité allouée à la région Bretagne qui s'est tenue le 14 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 attribuant l'allocation pour la diversité dans la fonction publique pour l'année 2019-2020 ;

**CONSIDÉRANT** que quatre bénéficiaires ne remplissent plus les conditions d'éligibilité à l'attribution de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique ;

**SUR** proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'annexe à l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 est modifiée et jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 demeurent inchangés.

**Article 3 :**

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 JUIN 2020

La Préfète de la région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

## Annexe : Liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique au titre de l'année 2019-2020

### **EHESP de Rennes : 16 allocations**

n°	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Ecole	IBAN
1	Madame	BARDON	Sabrina	29/10/1995	EHESP	FR76 1130 6000 9306 8976 7300 028
2	Madame	MOROSANU	Andreea	05/08/1979	EHESP	FR76 1451 8292 6701 8976 1164 072
3	Madame	KHOBEIZI	Aïcha	26/05/1995	EHESP	FR76 3000 3010 5400 0500 1040 590
4	Madame	MAZUEL	Lucie	30/05/1990	EHESP	FR05 3000 2020 4000 0011 6817 W75
5	Monsieur	PORCHER	Mathieu	08/08/1985	EHESP	FR76 1440 6002 2077 8836 0792 207
6	Madame	SIROP	Manon	15/11/1990	EHESP	FR76 1313 5000 8004 2919 7375 072
7	Monsieur	GABILLY	Corentin	25/03/1996	EHESP	FR76 3000 3001 5000 0502 9513 950
8	Madame	HERGAS	Clémence	09/06/1990	EHESP	FR76 4255 9100 0004 1063 6920 325
9	Monsieur	WACKENHEIM	Godefroy	07/01/1995	EHESP	FR76 3000 4010 3500 0003 9224 133
10	Madame	GIULIOLI	Caroline	08/02/1989	EHESP	FR76 1310 6005 0010 0217 9310 162
11	Madame	BELAADI	Nejma	20/05/1981	EHESP	FR76 1910 6008 3443 6259 8856 062
12	Monsieur	MESLET	Macky	06/02/1994	EHESP	FR05 2004 1010 0717 9028 5K03 835
13	Monsieur	BOURY	Rémi	21/08/1996	EHESP	FR76 1670 6050 3216 5808 3610 461
14	Monsieur	COURTOIS	Sylvain	18/05/1995	EHESP	FR76 1027 8022 7700 0548 6770 231
15	Madame	LAFI	Lola	01/04/1995	EHESP	FR76 1562 9027 4800 0453 5670 340
16	Madame	DUMONT	Diane	17/09/1995	EHESP	FR76 1871 5001 0104 1084 8228 448

### **Autres allocataires par ordre de priorité : 42 allocations**

n°	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Ecole	IBAN
1	Madame	ROOSES	Mathilde	15/09/1996	IPAG - RENNES	FR76 1562 9027 2800 0323 3460 384
2	Madame	BACHELIER	Marielle	20/04/1994	INSPE - QUIMPER	FR76 1027 8360 8500 0102 7040 318
3	Madame	SIMON	Amélie	21/02/1994	ISFEC - ARRADON	FR76 1380 7004 5891 1191 5762 775
4	Monsieur	BOËNNEC	Laurent	04/09/1974	IPAG - NANTES	FR76 1470 6000 4600 0579 4246 767
5	Madame	BALSOLLIER	Lisa	31/05/1997	ENS - RENNES	FR76 1451 8292 6704 7029 0804 040
6	Monsieur	COSTAOUEC	Ewenn	14/02/1995	INSPE - RENNES	FR76 1558 9228 6601 9587 4804 041
7	Monsieur	CLERGET	Mattéo	27/12/1997	Univ Rennes 1 - RENNES	FR76 3008 7330 4400 0204 3560 159
8	Monsieur	GUERIN	Erwan	29/04/1997	Univ Rennes 1 - RENNES	FR76 1027 8361 5300 0111 9590 102
9	Monsieur	BAUDOUIN	Antoine	26/08/1997	Sciences Po - RENNES	FR76 1444 5202 0004 1173 9254 418
10	Madame	PERNES	Alice	24/11/1987	Sciences Po - LYON formation en ligne	FR76 1558 9297 1403 7316 5274 032
11	Madame	FONTAINE	Myléna	13/03/1996	L'AUTRE PREPA - à distance	FR76 1220 6042 0056 0170 6676 036
12	Madame	ALNET	Jennifer	07/05/1996	Univ Rennes 1 - RENNES	FR76 3004 7140 5800 0427 4020 323
13	Monsieur	TCHAVOUCHI AN	Vincent	31/08/1997	INSPE - VANNES	FR76 1220 6039 0056 0081 9955 327
14	Monsieur	BRIAND	Marc	12/09/1995	Univ Rennes 2 - RENNES	FR76 1558 9351 7003 3393 5884 063
15	Madame	LONGEPE	Julie	23/01/1993	ISFEC - RENNES	FR76 1027 8360 4400 0112 2830 276

16	Madame	AYARI	Leïla	12/03/1996	IPAG - RENNES	FR76 1360 6000 1046 3027 4488 244
17	Madame	LE BRONZE	Chantal	31/03/1977	Univ Bretagne Sud - LORIENT	FR76 1558 9569 1103 1801 0554 139
18	Madame	MORLON	Pauline	26/01/1996	IPAG - BREST	FR76 1380 7001 4231 8193 8336 365
19	Madame	HENRY	Léna	24/11/1999	IPAG - RENNES	FR76 1380 7004 6041 1196 9958 350
20	Madame	RICHET	Gaëlle	06/01/1996	Univ Rennes 1 - RENNES	FR76 3000 4010 2400 0003 3182 847
21	Madame	ROBIN	Clélie	06/04/1994	INSPE - RENNES	FR76 1080 7001 0162 2199 8908 437
22	Madame	LHUISSIEZ	Marie-Anaïs	03/10/1994	INSPE - QUIMPER	FR76 1558 9293 1302 0045 6084 072
23	Monsieur	BUSSON	Yann	31/10/1977	INSPE - VANNES	FR76 1444 5202 0004 1158 2700 686
24	Madame	ROCHETTE	Sandra	09/04/1996	IPAG - RENNES	FR76 1558 9351 3003 1668 0944 021
25	Madame	TRIN	Marie	08/07/1997	Univ Rennes 1 - RENNES	FR76 1680 6048 2166 0703 6431 036
26	Monsieur	BOURHIS	Quentin	04/06/1997	INSPE - SAINT BRIEUC	FR76 1558 9297 4203 4386 0754 059
27	Madame	LE BITTER	Anne-Gaëlle	12/01/1979	INSPE - RENNES	FR76 3000 4026 3400 0001 6106 679
28	Madame	DALLA BARBA	Lola	20/03/1997	INSPE - LORIENT	FR76 1380 7000 2630 2191 7949 877
29	Monsieur	MAXIMILIEN	Hugo	13/09/1996	IPAG - BREST	FR76 1870 6000 0097 5059 3096 047
30	Madame	BOISMERY	Sophie	15/03/1993	INSPE - QUIMPER	FR76 3007 6040 6810 7309 0040 087
31	Monsieur	BRANCOURT	Dominique	05/04/1993	INSPE - BREST	FR76 3000 3004 1000 0504 5109 687
32	Madame	TLEMSANI	Emeline	17/03/1998	INSPE - VANNES	FR76 1710 6000 2630 0018 7204 009
33	Madame	COGAIGN	Mélanie	21/02/1995	INSPE - BREST	FR76 1558 9297 2803 0094 9404 031
34	Madame	DEBEST	Charlotte	06/04/1985	CNED	FR76 1020 7001 3320 1910 7301 842
35	Monsieur	LEGRAND	Kévin	16/03/1995	IPAG RENNES	FR76 3000 3010 2000 0531 4723 871
36	Madame	MOHAMED	Marine	06/06/1984	INSPE BREST	FR76 1558 9228 0204 4876 4394 006
37	Monsieur	MOUSSA OUFANE	Abdoulkarim	21/04/1993	IPAG RENNES	FR76 1360 6000 8946 2985 2772 381
38	Madame	QUERE	Alizée	02/05/1997	INSPE QUIMPER	FR76 1380 7005 7631 1195 2494 526
39	Madame	ROLLINI	Caroline	09/12/1978	INSPE - SAINT BRIEUC	FR76 1558 9228 3501 7024 1464 032
40	Madame	LAMOTTE	Ségolène	19/05/1992	CNEH MALAKOFF	FR76 3000 4008 5100 0006 9445 982
41	Madame	LEFEVRE	Marine	13/11/1995	INSPE LORIENT	FR76 1380 7001 2731 2193 3625 497
42	Madame	OUSSENI-ANLI	Rayanti	12/10/1991	INSPE RENNES	FR24 2004 1010 1410 4689 3F03 520

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2020-06-29-002

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la  
région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles						
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200061	08/06/2020	Autorisation partielle	PHILIPPE Florian	GORIN Marie-Annick	70,65	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22200064	08/06/2020	Autorisation partielle	SCEA THOMAS	PRIGENT Jean Pierre	6,48	22 POMMERIT-LE-VICOMTE 22 SAINT-CLET
C22190849	09/06/2020	Autorisation partielle	EARL LEGROS	INDIVISION POILVET Jean-Luc	16,82	22 SAINT-TRIMOEL
C22200273	09/06/2020	Autorisation partielle	GAEC DE GOURMENEUF	GORIN Marie-Annick	7,93	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22200274	08/06/2020	Autorisation partielle	GAEC DE COQ GUEN	PRIGENT Jean Pierre	6,48	22 POMMERIT-LE-VICOMTE 22 SAINT-CLET
C22200286	09/06/2020	Autorisation partielle	CHARPENTIER Gerard		18,01	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22200075	09/06/2020	Refus	EARL MEGRET		19,61	22 PLENEE-JUGON
C22200102	09/06/2020	Refus	GAEC LOGUeltas		13,67	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22190982	08/06/2020	Refus	SCEA THOMAS	PRIGENT Jean Pierre	22,85	22 POMMERIT-LE-VICOMTE 22 SAINT-CLET
C22200239	08/06/2020	Refus	MERCIER Corentin	PRIGENT Jean Pierre	28,31	22 POMMERIT-LE-VICOMTE 22 SAINT-CLET
C22200272	08/06/2020	Refus	GAEC DU MOULIN DE LA NATION	GORIN Marie-Annick	10,52	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22200033	08/06/2020	Refus	HUELLOU Jean Francois	GUILLOU Jacques	17,28	22 PLEVIN
C22200072	08/06/2020	Autorisation	EARL MICHELET BERNARD	SCEA ETESE	5,08	22 TREGUEUX
C22200081	08/06/2020	Autorisation	LE LOUEDEC Pierre	GUILLOU Jacques	17,28	22 PLEVIN
C22200113	09/06/2020	Autorisation	DONNE Florian	GAEC DE LA HAUTE VILLE	11,69	(DOLO) 22 JUGON-LES-LACS-COMMUNE-NOUVELLE (JUGON-LES-LACS)
C22200118	09/06/2020	Autorisation	EARL DE PENVERN ALLANIC JEAN-LUC		4,27	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C222D0137	08/06/2020	Autorisation	GAEC DE COQ GUEN	PRIGENT Jean Pierre	22,85	22 POMMERT-LE-VICOMTE 22 SAINT-CLET
C222D0150	08/06/2020	Autorisation	GAEC LE GOUVELOT	EARL DE LA VILLE ES FEVES	2,48	22 TREBRY
C222D0151	08/06/2020	Autorisation	EARL DU BUCHON	GORIN Marie-Annick	6,80	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C222D0200	12/06/2020	Autorisation	EARL TY BOTANICA	PICHARD Jean	5,83	22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C222D0231	08/06/2020	Autorisation	EARL GOUADEC	GUILLOU Jacques	17,28	22 PLEVIN
C222D0277	08/06/2020	Autorisation	LE NOUVEL Mathieu	GORIN Marie-Annick	0,92	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C562D0288	08/06/2020	Déclaration recevable	CHALLE Nicolas	LOGODIN Michel	15,20	56 PENESTIN
C562D0060	09/06/2020	Autorisation	LE FLOCH Stephane	GAEC DE MANE NESTRAN	22,88	56 LANGUIDIC
C291P0949	02/06/2020	Autorisation	EARL LE SAOUT	GAEC LE SAOUT	4,49	29 TREFLAOUENAN
C291P0950	02/06/2020	Autorisation	EARL PARC LOUIS	EARL COROLLER	127,35	29 BAYE 29 QUIMPERLE 29 RIEC-SUR-BELON
C291P0951	05/06/2020	Autorisation	SARL GASOBOIS	SCEA TI GWER	9,46	29 CLEDER
C291P0952	02/06/2020	Autorisation	GAEC OMEGA	LAUTREDOU Martial	2,30	29 POULDERGAT
C291P0953	02/06/2020	Autorisation	LAN Mickaël	LAN Sylviane	22,18	29 SCAER
C291P0954	02/06/2020	Autorisation	EARL DE ROSTERNIC	EARL DE LA VALLEE	14,63	29 POULDERGAT
C291P0958	02/06/2020	Autorisation	EARL LALLOUR	GUZOUARN Yvon	0,27	29 BOLAZEC
C291P0959	02/06/2020	Autorisation	SCEA DE MEZANTELOU	KERBRAT Pascal	50,47	29 LANRIVOARE 29 MILIZAC
C291P0964	02/06/2020	Autorisation	GAEC MERLANN	EARL BRENTERGH	1,07	29 PLOUMOGUER
C291P0965	02/06/2020	Autorisation	EARL LA MACHE	GRALL Loïc	10,52	29 TREZILIDE
C291P0966	02/06/2020	Autorisation	GAEC SAINTE-ANNE	SCEA ALFRED PAUGAM	2,89	29 PLOUVORN
C291P0967	02/06/2020	Autorisation	GAEC DU MECHOU	INDIVISION CABIOCH	0,85	29 SANTEC
C291P0968	02/06/2020	Autorisation	EARL DU KERNIC	ACQUITTER Gerard	7,13	29 TREFLEZ
C291P0972	02/06/2020	Autorisation	GAEC DES QUATRE VENTS	GRALL Loïc	3,17	29 PLOUZEVEDE
C291P0973	02/06/2020	Autorisation	GUILLOU Gérard	BARON Marie Noelle	4,03	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C291P0974	02/06/2020	Autorisation	GAEC DES CHENES	SARL PERUNIOU BIO	3,84	29 PLOUGOVEN
C291P0976	02/06/2020	Autorisation	HELY Roman	EARL HELY ROMAN	67,03	29 KERSAINT-PLABENNEC 29 PLABENNEC 29 PLOUDANIEL





N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35/ 91113	02/06/2020	Autorisation	EARL PRODHOMME ALEXIS	SARL DU CORMIER	10,86	35 BOURGBARRE
C35/ 91119	02/06/2020	Autorisation	FONTAINE Anthony	EARL DE CHAMPAGNE	10,21	35 MONTREUIL-LE-GAST
C35/00023	02/06/2020	Autorisation	GAEC JUBAN	BOURASSET Christian	0,36	35 VILLAMEE
C35/ 90928	02/06/2020	Autorisation	SCEA DE LETANG	SCEA DE LETANG	271,30	35 CHELUN 35 EANCE 35 FORGES-LA-FORET 53 LA ROUAUDIERE 35 MARTIGNE-FERCHAUD 35 RETIERS
C35/00031	02/06/2020	Autorisation	ROPERT Vanessa		1,08	35 BAGUER-PICAN
C35/ 91003	02/06/2020	Autorisation	GAEC DE LA VALLEE	MAILLARD Robert	2,16	35 BROUALAN 35 EPINIAC 35 LA BOUSSAC
C35/ 91004	02/06/2020	Autorisation	GAEC DE LA VALLEE	GAEC SPERNEG	1,06	35 EPINIAC
C35/ 90756	02/06/2020	Autorisation	GAUQUELIN Typhaine		5,47	35 COMBOURG

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Suivi rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional d'économie Et des filières agricoles et agroalimentaires.
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdraa.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

Pour la préfète de la région Bretagne et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt,

  
Angélique METAIS

préfecture de région

R53-2020-07-01-001

Arrêté DRES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

## ARRETE

portant attribution à la région Bretagne  
de la dotation régionale d'équipement scolaire au titre de l'exercice 2020

### LA PREFETE DE LA REGION DE BRETAGNE PREFETE D'ILLE-et-VILAINE

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 4332-3 ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (article 102) ;  
Vu la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat ;  
Vu la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;  
Vu la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 ;  
Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et notamment son article 30 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu la note d'information du 24 juin 2020 ;  
Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1er** : il est attribué à la région Bretagne une somme de 20 958 087 € (vingt millions neuf cent cinquante huit mille quatre vingt sept euros) représentant la dotation régionale d'équipement scolaire à verser au titre de l'exercice 2020.

**Article 2** : les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte n°4651200000 « Dotation régionale d'équipement scolaire-DREQS », code CDR : COL1701000 « interfacée » ouvert dans les écritures du Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et feront l'objet d'un versement unique.

ADRESSE POSTALE : 3 avenue de la préfecture – 35026 Rennes cedex 9

**Article 3** : le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 1 JUIL. 2020

La Préfète de la région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

ADRESSE POSTALE : 3 avenue de la préfecture – 35026 Rennes cedex 9

Préfecture de : BRETAGNE

**FICHE INDIVIDUELLE DE NOTIFICATION DU MONTANT  
DE LA DOTATION REGIONALE D'EQUIPEMENT SCOLAIRE  
POUR 2020**

<b>Code région : 53</b>	
<b>Nom de la région : BRETAGNE</b>	
<b>Montant en euros de la dotation attribué par l'Etat à la région en 2019</b>	<b>20 958 087</b>
<b>Absence d'indexation en application de l'article L.4332-3 du CGCT modifié par l'article 30 de la loi de finances pour 2012 qui pérennise le principe de non-indexation</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Montant en euros de la dotation de la région en 2020</b>	<b>20 958 087</b>

préfecture de région

R53-2020-07-03-001

Arrêté RAA Délégation de signature DSAC Ouest 3 juillet  
2020



## PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction de la sécurité  
de l'aviation civile Ouest**

### **ARRETE PREFECTORAL N° 2020/DSAC OUEST/DSG portant délégation de signature**

**à  
Mme Emmanuelle BLANC,  
directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest  
et à certains agents placés sous son autorité**

### **LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, et notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire et de ministre de l'agriculture et de l'alimentation nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents dans les domaines identifiés à l'article 2 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié et ressortissant à la compétence du préfet de région conformément à l'article 6 du décret précité, à l'exception :

- 1) des correspondances, emportant décision, adressées :
  - aux parlementaires ;
  - au président du conseil régional ;
  - aux présidents des conseils départementaux ;
  - aux préfets des départements ;
  - aux maires des villes chefs-lieux de département ;
- 2) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives ;

.../...

- 3) des courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières ;
- 4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- 5) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation de signature qui lui est attribuée à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Claudine AÏDONIDIS, adjointe du directeur chargée des affaires techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC et de Mme Claudine AÏDONIDIS, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Michel KERMARREC, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC, de Mme Claudine AÏDONIDIS et de M. Michel KERMARREC, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Emmanuelle BLANC, de Mme Claudine AÏDONIDIS, de M. Michel KERMARREC et de M. Christian DOMINIQUE, la délégation de signature qui leur est attribuée sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe du directeur chargée des affaires techniques.

**Article 3** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le - 3 JUL. 2020

La Préfète



Michèle KIRRY